

La Wallonie instaure les communautés d'énergie renouvelable

Christophe HAVEAUX, 19 Mars 2019



Le gouvernement wallon a définitivement adopté le décret sur l'autoconsommation collective, dédiée aux « communautés d'énergie renouvelable ». Plusieurs voisins (ménages, entreprises, institutions) pourront désormais consommer une même production locale d'électricité verte.

C'est une véritable avancée dans la transition énergétique en Wallonie : le gouvernement wallon a adopté ce jeudi 14 mars 2019 en troisième lecture le projet de décret relatif à l'autoconsommation collective, dédiée aux « communautés d'énergie renouvelable » - le nouveau terme légal désormais utilisé.

Renouvelle.be a suivi de près ce projet car un tel cadre légal ouvre de nombreuses perspectives dans le champ de la transition énergétique (lire notre article [La Wallonie avance sur l'autoconsommation collective](#)).

En effet, plusieurs voisins (ménages, entreprises, institutions) pourront désormais consommer une même production locale d'électricité verte, ce qui répond à une réelle demande des citoyens, entreprises et autorités locales.

Ces entités (personnes physiques ou morales), situées au sein d'un périmètre, pourront ainsi s'entendre pour mutualiser et synchroniser leur production et consommation électrique.

De nombreux partages possibles

Selon le [communiqué officiel](#), ce nouveau modèle permettra différentes applications, principalement dans le domaine photovoltaïque :

Un ménage qui produit plus qu'il n'en a besoin peut désormais s'associer avec d'autres ménages qui ne produisent pas, afin de leur vendre le surplus d'électricité à un tarif avantageux ;

Un immeuble résidentiel peut installer de manière commune des panneaux sur son toit afin de répartir la production avec les habitants de l'immeuble ;

Plusieurs entreprises peuvent s'associer afin de répartir leur production/consommation sur la journée afin de consommer au maximum lors des pics de production d'énergie et moins le reste du temps ;

Une autorité locale (par exemple un CPAS) peut installer des panneaux sur un immeuble de logements sociaux afin de faire bénéficier les locataires d'une énergie verte à moindre coût.

Et bien d'autres combinaisons sont encore possibles.



Premiers projets pilotes

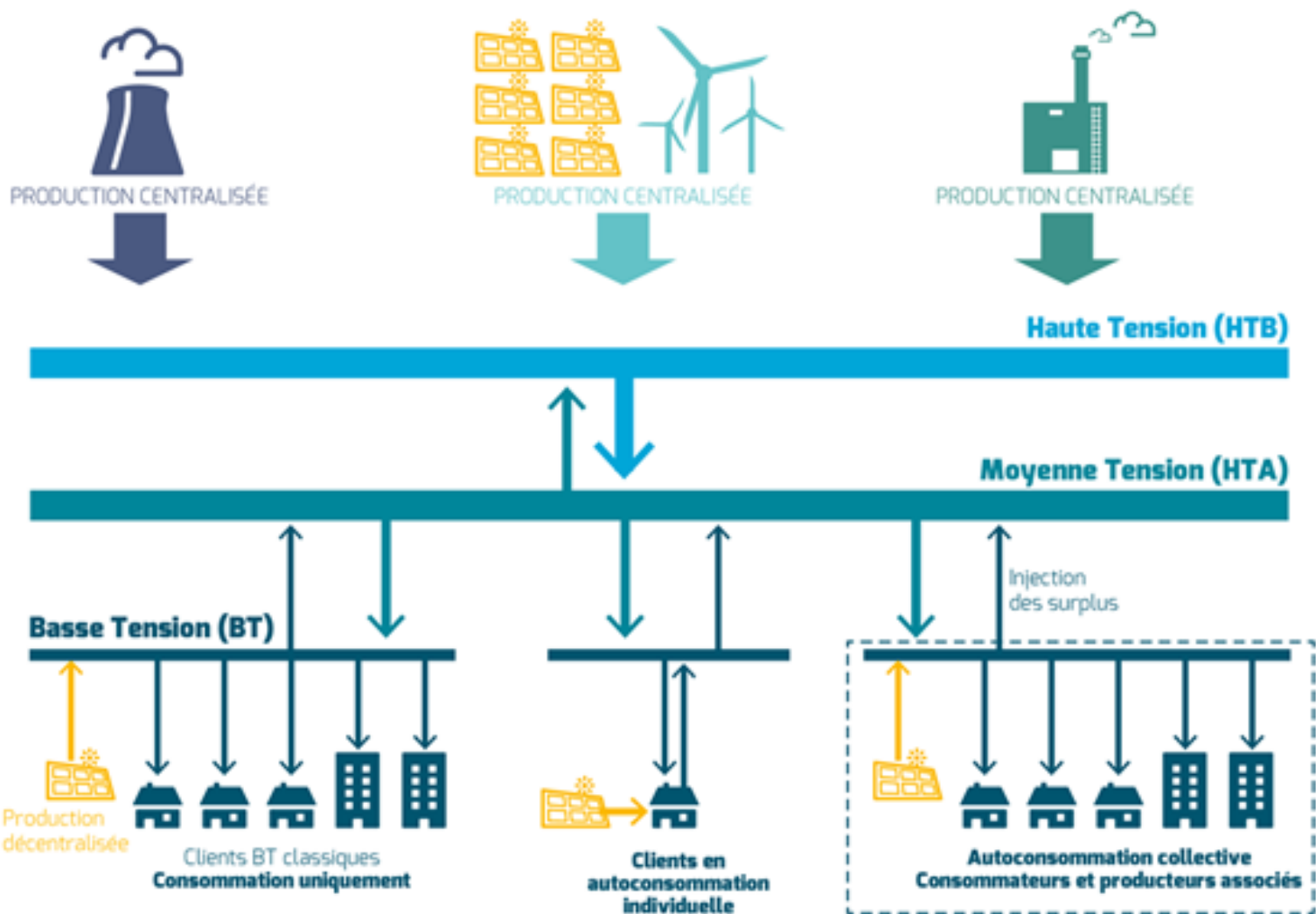
Plusieurs universités wallonnes travaillent d'ailleurs d'ores et déjà activement sur divers projets expérimentaux. Parmi ces projets pilotes, on trouve notamment l'Université de Liège qui collabore avec la commune de Crisnée, laquelle souhaite investir dans sa propre éolienne afin de proposer à ses habitants et entreprises de l'électricité verte locale.

L'Université travaille également sur un projet de placement de panneaux photovoltaïques sur des logements sociaux ou encore sur le partage d'énergie entre entreprises.

De nombreuses questions

Dans la pratique, les ménages prosumers se posent déjà de nombreuses questions sur la mise en œuvre d'une telle autoconsommation collective : Le partage d'électricité solaire se fera-t-il via le réseau public ou via un réseau privé ? Faut-il vendre ou donner son électricité solaire ? Comment gérer le comptage et les factures ? Comment assurer la fiabilité et la sécurité d'approvisionnement ? Quel prix d'achat ou de vente aux voisins ? Comment financer le réseau ? (lire notre article [Comment vendre son électricité solaire à son voisin ?](#)).

Autant de questions concrètes auxquelles devront répondre les futurs arrêtés d'exécution, qui devront être pris par le prochain gouvernement wallon (qui sera issu des élections du 26 mai 2019).



De nombreux avantages

L'autoconsommation collective d'électricité offre de nombreux avantages :

Elle permet de faire des économies dans le développement et le renforcement du réseau de distribution d'électricité et aura un impact positif sur la facture des participants à ces communautés.

Elle permet une meilleure intégration des énergies renouvelables. En effet, l'énergie consommée localement ne transite pas par le réseau. Ainsi libéré, le réseau peut donc intégrer une plus grande quantité d'énergies renouvelables produites ailleurs et non-consommées localement.

Elle favorise la gestion intelligente du réseau (smart grid). En effet, pour participer à une communauté d'énergie renouvelable, il sera essentiel de s'équiper d'un compteur intelligent pour mesurer précisément l'autoconsommation, ce qui permettra in fine d'éveiller la société à une adaptation de son mode de consommation d'électricité (lire notre article [Et si les compteurs intelligents offraient un bénéfice aux ménages ?](#)).

Elle permet une plus grande inclusion sociale. La Wallonie et l'Europe encouragent en effet l'accès des ménages modestes et des locataires aux opérations d'autoconsommation collective et donc à une consommation locale d'énergie renouvelable à un tarif plus avantageux que la fourniture par le réseau (lire notre article [L'Europe encourage la mobilité électrique et l'autoconsommation collective](#)).

L'Association belge pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe asbl) a d'ailleurs publié un [Memorandum](#) proposant 10 mesures pour faciliter et développer l'autoconsommation collective en Belgique.

Source URL: <https://www.renouvelle.be/fr/actualite-belgique/la-wallonie-instaure-les-communautes-denergie-renouvelable>